



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 23 février 2024

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, GRANGER, Mme
MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, M. GRILLET, Mmes
STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, TOUSSENEL, DURAND, Mmes
HARTMANN, FRACHON, MM. LELONG, MONIN.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. COTTAZ, de M. MONIN à Mme GAUDET.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA RENOVATION ET LE
REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU SYNDICAT**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité le projet de rénovation et réaménagement intérieur des locaux du SEPECC permettant de créer ou réaménager des bureaux supplémentaires, une laverie, un réfectoire, un magasin et une zone de stockage pour un montant de travaux estimé à 265 381,00 € H.T., frais d'architecte non inclus et s'élevant à 10% du montant des travaux.



Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter le l'obtention d'une subvention dans le cadre des dotations territoriales.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention, le montant subventionnable étant estimé à 265 381,00 € H.T. auquel doivent s'ajouter les frais d'architecte qui s'élèvent à 10% du montant des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 04/04/2024

- Publication le : 04/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.